

04-10-1979

[REDACTED]

A.F.

11.080/II/P

[REDACTED]

Monsieur,

Par lettre du 28 avril 1979 vous avez introduit auprès de la Commission Permanente de Contrôle Linguistique une plainte relative à l'arrêté ministériel du 8 mars 1979 par lequel M. MINON V. premier conseiller du rôle français, a été chargé, avec entrée en vigueur en date du 1er mars 1979 des fonctions supérieures d'inspecteur-général au Service de l'Administration générale (services du Premier-Ministre - Secteur Fonction Publique).

Interrogé au sujet de cette situation par la C.P.C.L., le Ministre de la Fonction Publique a communiqué qu'il apparaît de l'enquête effectuée par lui, que l'intéressé a été chargé à tort des dites fonctions supérieures. Selon le Ministre, l'emploi y correspondant est certes temporairement vacant, suite au détachement du titulaire à un cabinet ministériel, mais face à cela il y a que l'emploi visé figure dans le cadre linguistique néerlandais, ce qui rend la mesure incriminée contraire aux L.L.C. Par arrêté ministériel du 15 juin 1979, M. MINON fut déchargé de l'exercice des fonctions d'inspecteur-général, avec entrée en vigueur le 1 juillet 1979.

./..

Par ces motifs, la C.P.C.L. a constaté en sa séance du 20 septembre 1979 que la plainte est recevable et fondée mais qu'elle est devenue sans objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Président,

A thick black horizontal bar used to redact the signature of the President.